

Aux fins du présent rapport, la nouvelle réglementation canadienne sur la possession d'armes à feu par des civils peut être considérée, en l'absence d'une ligne de démarcation nette au niveau international, comme une ligne directrice pour établir le seuil inférieur de la gamme des armes à assujettir au registre. Les armes à feu se subdivisent en un certain nombre de catégories, dont les armes à usage restreint et les armes prohibées, classement qui repose principalement sur la capacité de tir automatique et la facilité de dissimulation des armes. Des contrôles stricts sont imposés pour chaque catégorie, et les propriétaires doivent obtenir un permis et satisfaire à des exigences rigoureuses en matière de sécurité. Ce classement laisse place aux utilisations légitimes des armes à feu, mais interdit l'usage général des armes automatiques de fort calibre et de style militaire¹⁴.

Un registre des armes de petit calibre doit donc porter surtout sur les armes qui présentent la plus grande menace pour la paix et la sécurité nationales ou internationales. Cela comprend les mitraillettes et les fusils d'assaut et les armes qui peuvent être facilement modifiées pour faire feu de la même manière. De plus, comme le dit le Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU dans son rapport, il faudrait que le registre recense aussi les mitrailleuses de plus fort calibre dont l'usage nécessite la présence d'une équipe et les armes portatives à vocation particulière, par exemple les missiles et roquettes antichar et antiaériens¹⁵.

Dans le cas des armes de petit calibre, étant donné l'ampleur des stocks connus et la dispersion géographique des livraisons d'armes, il est probablement peu réaliste de recourir à des méthodes exigeant la consignation des numéros de série des armes complètes ou de leurs pièces¹⁶. Les explosifs et les munitions peuvent aussi être transbordés dans des conteneurs non marqués, et il n'existe en ce moment aucune méthode sûre ou normalisée de marquer les composantes des munitions¹⁷. Il peut y avoir une certaine possibilité d'appliquer une méthodologie utilisant les numéros de série pour rendre compte des armes les plus grosses dans la catégorie des armes de petit calibre [mortiers et missiles surface-air (SAM), par exemple], mais le seul nombre de ces armes constitue probablement un empêchement, pour le moment.

Comme il existe des millions d'armes, il est probablement plus réaliste de s'épargner la peine de consigner le numéro de série de chaque fusil d'assaut ou lot de grenades. La plupart des analystes sont sans doute d'avis qu'il est si urgent de retirer de la circulation de grandes quantités d'armes de petit calibre qu'il faut renoncer aux procédures strictes de comptabilisation. Le registre devrait porter sur les grandes quantités d'armes plutôt que sur chacune des armes prises individuellement. Les observateurs et les critiques du registre peuvent devoir se résoudre à accepter qu'il s'agit d'un document plus imprécis que ce qu'on pourrait accepter dans un monde idéal et que l'analyse des données peut s'avérer une science inexacte. Cela dit, cependant, les pays viseront, peut-on présumer, un niveau acceptable d'exactitude parce que, tout d'abord, leur seule présence dans le groupe de pays participants signifiera leur préoccupation à l'égard du problème et, deuxièmement, parce que leurs données devront résister à un examen minutieux sur la scène mondiale¹⁸.